



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 097-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.166

Déposée le : 07.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.06.2021

N° d'ACE : 914/2021 du 18 août 2021
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Quel est le plan à moyen terme du Conseil-exécutif pour le traçage des contacts ?

Dans le cadre de la réouverture des restaurants, bars et clubs, le canton de Berne a mis en place un dispositif de traçage des contacts. Depuis le 10 mai 2021, les établissements précités doivent ainsi enregistrer les coordonnées de leur clientèle et les transmettre quotidiennement à une base de données centrale du canton¹. L'auteur reconnaît les efforts du Conseil-exécutif visant à permettre davantage d'échanges sociaux et de revenus pour la restauration, grâce à des allègements justifiables d'un point de vue épidémiologique et à des mesures d'accompagnement pertinentes comme le traçage des contacts. Comme il n'est pas possible de prévoir aujourd'hui combien de temps le dispositif de traçage des contacts devra être maintenu, des questions se posent toutefois quant aux perspectives à moyen terme.

Actuellement, les exploitantes et exploitants des restaurants, bars et clubs du canton de Berne sont pratiquement obligés de choisir l'un des 26 fournisseurs d'applications², afin de se conformer au dispositif de traçage des contacts. A défaut, les données de chaque personne visitant leurs établissements devraient être saisies manuellement dans un formulaire web de la DSSI.

Le canton de Berne impose aux fournisseurs d'applications certaines conditions à respecter pour l'interface entre leur application et sa base de données centrale³. Selon le canton, les données sont supprimées de la base de données centrale après 14 jours⁴. Les données sont cryptées et sauvegardées sur des serveurs en Suisse⁵.

¹ https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/Corona/Corona/bar_club_meldung/faq-restaurant-event-datenbank.html.

² https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/Corona/Corona/bar_club_meldung/faq-restaurant-event-datenbank.assetref/dam/documents/GEF/GS/fr/corona/fournisseurs-app.pdf, état au 26.05.2021.

³ https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/Corona/Corona/bar_club_meldung/Technischer-Input.assetref/dam/documents/GEF/KAZA/de/Formulare/Corona/GCT-API%2BDokumentation%2B%28EN%29-270421-v1_3.pdf.

⁴ https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/Corona/Corona/bar_club_meldung/faq-restaurant-event-datenbank.html#anker-anchor-11.

⁵ https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2021/05/20210512_1430_fuer_ein_effizientescontacttracingbrauchtesallebeteiligten?cq_ck=1620823298911.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le haut niveau de protection des données et de transparence requis pour le traçage de proximité, c'est-à-dire l'application SwissCovid, constitue une référence importante⁶. Pourquoi le dispositif de traçage des contacts introduit par le canton de Berne ne reprend-il pas ces normes élevées de protection des données et de transparence ?
2. Quelles sont les exigences en matière de sécurité technique, de protection des données et de divulgation du code source qu'une application ou son fournisseur doivent remplir pour être approuvés par le canton de Berne pour le traçage des contacts ?
3. Parmi les fournisseurs d'applications actuellement approuvés, il existe une plateforme dont l'historique en matière de protection des données est douteux⁷. Comment le code source des applications et le traitement des données par les fournisseurs sont-ils contrôlés par le canton ou par un organisme indépendant ?
4. Est-il vrai que dans le dispositif actuel de traçage des contacts, les données des clientes et des clients sont potentiellement enregistrées à deux endroits, d'une part dans la base de données centralisée du canton et d'autre part chez les fournisseurs des applications ?
5. Parmi les applications actuellement approuvées, y en a-t-il qui sont fournies aux restauratrices et restaurateurs de manière totalement gratuite ? Si oui, comment leur fonctionnement est-il financé ?
6. Est-il vrai que les personnes qui fréquentent régulièrement des restaurants dans le canton de Berne doivent potentiellement se compliquer la vie en installant une multitude d'applications sur leur téléphone portable, afin de se conformer au dispositif de traçage des contacts ? Dans l'affirmative, le Conseil-exécutif estime-t-il que cette circonstance contribue à ce que les clientes et les clients s'efforcent de répondre aux exigences du traçage des contacts ?
7. Pour la période avant le 10 mai 2021, combien de fois le canton a-t-il demandé à recevoir les coordonnées des clientes et des clients des restaurants, bars et clubs dans le cadre du traçage des contacts ? Combien de fois y a-t-il eu des problèmes à ce sujet, et quels étaient ces problèmes ?
8. Combien de clientes et de clients de restaurants, bars ou clubs le canton de Berne a-t-il contacté depuis le 10 mai 2021 grâce à la base de données centralisée, pour leur communiquer qu'elles et qu'ils avaient potentiellement été exposés au coronavirus ?
9. Selon quels critères le Conseil-exécutif décide-t-il de la durée de maintien du dispositif actuel en matière de traçage des contacts ? Dans ce processus décisionnel, quel est le poids accordé à l'utilité du dispositif, et comment cette utilité est-elle quantifiée ?
10. Le Conseil-exécutif est-il prêt à introduire un dispositif de traçage des contacts qui soit meilleur en termes de protection des données, de transparence et de convivialité, au cas où le traçage des contacts devrait être maintenu au-delà de quelques mois ? Dans la négative, pourquoi pas ?

Motivation de l'urgence : l'introduction du traçage des contacts dans la restauration n'est pas optimale en termes de protection des données, de transparence et de convivialité, et a suscité un certain mécontentement⁸. Il s'agit d'examiner à temps les améliorations possibles, au cas où le dispositif de traçage des contacts devrait être maintenu sur une période prolongée.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le traçage de proximité effectué avec l'application SwissCovid n'a pas pour but de collecter les données personnelles nécessaires à un traçage des contacts au sens strict. L'objectif premier est d'informer les personnes disposant de l'application d'un possible contact étroit avec un cas positif. Il relève de la responsabilité individuelle de la personne concernée de décider de la conduite à adopter en cas de notification. Rien ne garantit qu'elle se placera en quarantaine, permettant ainsi dans le meilleur des cas, si elle a bel et bien été infectée, d'interrompre une chaîne de transmission. L'avantage du traçage de

⁶ Par ex. respect de la vie privée dès la conception, code source ouvert dans la mesure du possible, stockage décentralisé des données.

⁷ <https://www.republik.ch/2020/08/28/hashtag-lunchgate>.

⁸ Voir par ex. : <https://www.derbund.ch/gastronomen-rufen-zum-datenstreik-auf-482641122605>.

proximité est avant tout d'atteindre des personnes présumées infectées qui ne peuvent être identifiées par l'équipe de traçage (p. ex. car le contact a eu lieu de manière anonyme dans les transports publics).

Questions 2 et 3

Le canton de Berne met une interface standardisée à la disposition des fournisseurs d'applications d'enregistrement. Il garantit que les éléments techniques dont il a la responsabilité respectent les prescriptions en matière de sécurité de l'information et de protection des données. En revanche, il ne contrôle pas les solutions proprement dites. Les personnes qui ne sont pas d'accord avec les dispositions de protection des données de l'application utilisée par l'établissement fréquenté ont la possibilité de s'inscrire directement dans la base de données cantonale au moyen d'un formulaire en ligne, sans avoir à utiliser d'application d'enregistrement.

Question 4

En vertu de l'article 11, alinéa 3 de l'ordonnance fédérale COVID-19 situation particulière, les coordonnées doivent être conservées durant les 14 jours suivant la manifestation ou la visite de l'installation ou de l'établissement, puis immédiatement détruites. Cette prescription vaut aussi bien pour la base de données cantonale que pour celles des fournisseurs d'applications d'enregistrement.

Question 5

Le modèle de financement des applications d'enregistrement est du ressort du fournisseur concerné.

Question 6

Comme la plupart des autres cantons, le canton de Berne ne donne aucune consigne concernant les applications d'enregistrement à utiliser. Il appartient aux établissements concernés de choisir celle qu'ils jugent la plus appropriée. La seule condition est que les données collectées soient transmises au moins une fois par jour à la base de données cantonale.

Question 7

Le canton a demandé à recevoir les coordonnées de la clientèle d'un restaurant, d'un bar ou d'un club à cinq occasions. Dans un des cas, l'établissement ne s'était pas acquitté de son obligation de collecte ; le traitement des données n'a donc pas pu être exhaustif.

Pendant la deuxième vague, l'équipe compétente du Service du médecin cantonal a dû à plusieurs reprises prendre contact avec des centaines de personnes. L'ensemble du processus – joindre les responsables concernés, obtenir en temps utile les listes des personnes enregistrées et garantir la qualité des données – a à chaque fois pris beaucoup de temps.

Question 8

En date du 16 juin 2021, la base de données centralisée avait permis au canton de Berne d'informer 28 personnes qu'elles avaient peut-être été exposées au coronavirus.

Etant donné que les plans de protection (distance et masque lors des déplacements) applicables aux espaces extérieurs (terrasses) avaient été respectés dans les établissements investigués, le canton n'a demandé à obtenir les coordonnées de la clientèle qu'à deux reprises depuis le 10 mai 2021.

Question 9

Les services compétents de l'OFSP et des cantons élaborent actuellement la stratégie de traçage des contacts en vue de la soumettre au Conseil fédéral et à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé, lesquels prendront position au cours des prochaines semaines.

On part du principe que le traçage des contacts demeurera, à moyen terme, un pilier important de la lutte contre la pandémie et contre les flambées de coronavirus. Il importe d'adapter les ressources en personnel et l'infrastructure informatique à l'évolution de la situation (faible nombre de cas, apparition de nouveaux variants préoccupants, transmission lors de grandes manifestations, taux de couverture vaccinale, vagues saisonnières, etc.) pour protéger la population et l'économie contre de nouvelles

vagues nécessitant des mesures restrictives à grande échelle. Cela impliquera sans doute la mise à disposition d'équipes de traçage des contacts et de gestion des flambées plus petites mais agiles, dotées du savoir-faire nécessaire ainsi que de bons outils informatiques, et préparées à la collaboration intercantonale.

Question 10

Le Conseil-exécutif contrôle en permanence la mise en œuvre de l'obligation de collecte des coordonnées, étudiant les possibilités d'optimisation sur les plans de la protection des données, de la transparence et de la convivialité.

Destinataire

– Grand Conseil